

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 février 2012

Compte rendu de la séance :

L'an deux mille douze et 17 février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Philippe SALASC, Maire

Présents :

Philippe SALASC, Jérôme CASSEVILLE, Marcel SAUVAIRE, Gérard QUINTA, Christine TISSOT, Nicole MORERE, Florence ODIN, Hélène VIALENG, Claude BONNAFOUS, David BENOIT, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jean-Pierre VENTURE, Jean-Pierre BOUVIER, Fabien DELMAS, Richard FRAISSE, Marc TARTAVEZ

Absents excusés :

Thomas DEBITUS, François DAUDÉ, Luc SOUVAIRAN

Procurations :

Thomas DEBITUS à Christine TISSOT
Luc SOUVAIRAN à David BENOIT

Secrétaire de séance : Fabien DELMAS élu à l'unanimité

La séance est ouverte à 19 h 00.

Approbation du procès-verbal du 20/01/2012 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2012 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS :

Délégations du Maire – Affaires culturelles

M. le maire informe l'assemblée que M. Thomas DEBITUS a remis sa délégation à la culture. Le développement de son activité professionnelle l'amène à manquer de disponibilité et ne lui permet plus d'assurer pleinement sa délégation municipale.

M. le maire remercie M. Thomas DEBITUS pour son investissement sur les deux dernières années et pour la qualité du travail réalisé.

Il informe l'assemblée qu'il a confié la délégation à Mme Christine TISSOT qui aura donc désormais les deux délégations « Communication et Culture ».

Affaire RICHAUDEAU- Commune d'Aniane – Assignation devant le TGI en demande de fixation de l'indemnité d'éviction (12/02/01) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Le 29 avril 2010, Monsieur Jean-Philippe RICHAUDEAU a sollicité le renouvellement de son bail commercial de la Bergerie du Pont du Diable à effet du 1^{er} juillet 2010 ;

Par acte du 22 juillet 2010, La commune a signifié son refus de renouveler le bail et offert une indemnité d'éviction de 60.000 euros ;

L'Assemblée, dans sa séance du 10 septembre 2010, a accepté les conditions de Monsieur Jean-Philippe RICHAUDEAU, à savoir le versement d'une indemnité d'éviction de 100.000 euros et de 20.000 euros au titre de la cession de la licence de débit de boisson de quatrième catégorie, et la possibilité pour lui de poursuivre son activité jusqu'au 31 décembre 2010 ;

A la suite de quoi, Monsieur Jean-Philippe RICHAUDEAU a saisi le juge des référés et réclamé une expertise aux fins de déterminer le montant de l'indemnité d'éviction ;

Par arrêté n°10-382 en date du 30 novembre 2010, et afin que les intérêts de la commune soient défendus au mieux, il a désigné Maître Michèle BENSOUSSAN pour assurer la défense de la commune dans cette affaire.

Le Juge a ordonné l'expertise demandée par Monsieur Jean-Philippe RICHAUDEAU et fait également droit à notre demande de complément de mission portant sur la valeur locative et l'indemnité d'occupation : Monsieur RICHAUDEAU est tenu au paiement, à titre provisionnel, d'une indemnité d'occupation équivalente au montant du loyer jusqu'à son départ, soit

715.35 € par mois.

Monsieur le Maire expose :

Que Monsieur Henri VALLAT, expert désigné, a remis son rapport en date du 20 décembre 2011.

L'expert conclut :

Sur le montant de l'indemnité d'éviction : le préjudice subi par le locataire du fait du défaut de renouvellement correspond pour non réinstallation à une valeur du fonds de commerce de 118.000 €, hors licence IV.

Sur le montant de la valeur locative : apprécié à 60 € maximum le m², soit une valeur annuelle de l'ordre de 16.800 €.

Qu'il a reçu le 9 février 2012 à la requête de Monsieur Jean-Philippe RICHAUDEAU, une assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier, par laquelle il apprend que Monsieur Jean-Philippe RICHAUDEAU conteste les conclusions du rapport d'expertise de Monsieur Henri VALLAT, et saisit le Tribunal aux fins de fixation de l'indemnité d'éviction à laquelle il peut légitimement prétendre, selon lui, et réclame la somme de 265.760,37 € à ce titre ;

Maître Michèle BENSOUSSAN poursuit la défense des intérêts de la commune dans cette affaire.

La dépense correspondante sera constatée au chapitre 011 du budget primitif 2012 de la commune.

Questions :

Monsieur Claude BONNAFOUS s'étonne de cette procédure judiciaire, alors même que le maire avait annoncé dans cette assemblée l'existence d'un accord formalisé autour d'un échange de courrier.

Monsieur Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE rappelle que Monsieur RICHAUDEAU s'était effectivement engagé oralement, puis par courrier, mais qu'il a changé d'avis au moment de formaliser l'accord de manière contractuelle. Un tel courrier n'éliminait pas la possibilité pour M. RICHAUDEAU de rechercher un règlement judiciaire.

Le maire rappelle que la proposition de l'expert est très proche de l'accord amiable initialement trouvé.

Madame Christine TISSOT n'est pas surprise que dans le cadre de la procédure judiciaire entreprise par M. RICHAUDEAU, l'écart soit significatif entre l'indemnité réclamée et l'offre initiale qui se voulait amiable.

Prévention des incendies de forêts : débroussaillage réglementaires sur Aniane (12/02/02) :

Monsieur Gérard QUINTA, Conseiller Municipal, informe l'Assemblée qu'une campagne de sensibilisation des propriétaires de fonciers bâtis concernés par le débroussaillage réglementaire vient d'être réalisée par les Services Techniques de l'Office Nationale des Forêts.

Les propriétaires ont été invités à assister à une réunion publique à la salle des fêtes le 10 février 2012 au cours de laquelle, les services de l'Office National des Forêts leur ont présenté les périmètres dans lesquels s'applique cette réglementation technique sur Aniane, le dispositif réglementaire correspondant ainsi que les modalités techniques de réalisation des travaux de débroussaillage.

Dans le même temps, à la demande des services de l'État, le Maire a adressé un courrier à chacun des propriétaires dont les constructions sont situées dans les secteurs présentant le plus de risques d'incendie sur notre Territoire. Le plan de délimitation correspondant est joint à la présente.

Dans ce courrier, il a été rappelé que la loi les oblige à débroussailler dans un rayon de 50 mètres autour de chaque bâtiment, que l'inexécution de ces travaux les expose à des sanctions et qu'un contrôle sera effectué par les services de l'État le 15 avril 2012.

79 courriers ont ainsi été adressés.

La Commune est elle directement concernée puisque deux de ses bâtiments sont dans un secteur à risque :

- la Bergerie du Pont du Diable,
- la maison de la nature.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation.

Projet de requalification des rues du centre ancien – Maîtrise d'œuvre (12/02/03) :

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que le Conseil Municipal a délégué la maîtrise d'ouvrage du projet de requalification des rues du Centre ancien du Village à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, informe l'Assemblée que la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes a retenu la proposition du groupement SERI/Eupalines de Montpellier pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le marché à procédure adaptée correspondant s'élève à la somme de 101 178,02 €uros H.T., soit 121 008,91 €uros T.T.C.

Six bureaux d'études avaient répondu à cette consultation, l'offre la plus basse était d'un montant de 81 249 ,00 €uros H.T. et la plus élevée d'un montant de 133 092,50 €uros H.T.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation.

Ecole Maternelle : devenir de la cinquième classe :

Madame Nicole MORERE informe l'assemblée que conformément à ce qui avait été convenu lors du dernier conseil municipal, un courrier a été adressé à l'inspecteur d'Académie afin d'argumenter et soutenir le maintien de la 5^e classe.

Ce courrier a été réceptionné et complétera le dossier qui sera étudié dans le cadre de la commission prévue à cet effet.

La commission a été convoquée une première fois le 2/02/2012, mais la réunion a été annulée.

Elle a été à nouveau convoquée le 9/02/2012, mais la réunion a été également annulée.

A ce jour, aucune date n'a été fixée pour une autre réunion.

Madame Nicole MORERE informe que les parents ainsi que d'autres citoyens se sont mobilisés en lançant une pétition qui a recueilli 540 signatures en deux jours.

Contrat Enfance Jeunesse et PLAJ CCVH (12/02/04) :

Madame Nicole MORERE rappelle à l'assemblée que le principe d'un contrat enfance jeunesse avait été adopté, avec un plan d'action 2011-2013.

L'élaboration de ce contrat a pris plus de 6 mois et celui-ci a été signé en décembre à la CCVH.

Un document regroupant l'ensemble des contrats sera à disposition des élus dans la salle des élus.

Ce contrat porte sur un soutien financier de la CAF à :

- la crèche Les Pitchounets pour un montant de 65 205 € sur 3 ans ;

- la politique Jeunesse de la commune pour un montant total de 100 418,50 € sur 3 ans dont

- 36 141,47 € d'actions nouvelles sur 3 ans autour de 4 axes : développement d'un espace ludothèque accolé à la cantine, augmentation de la capacité de l'ALSH mixte, le développement de séjours en direction des adolescents, la formation de BAFA et BAFD des personnels non diplômés

- 64 277,03 € de soutien aux activités existantes sur 3 ans.

Au niveau du PLAJ (Plan Local Action Jeunes), la CCVH bénéficie d'une aide du conseil général de l'Hérault aux politiques Jeunesse, pour développer des actions de coordination, de mise en réseau, de prévention...

Ce plan d'action est défini avec les communes et s'élève à la somme de 32 000 € / an x 3 ans.

Il est renouvelable pour 3 ans, mais le soutien financier est alors accordé de manière dégressive.

AFFAIRES GENERALES :

Coupe de bois 2012 (12/02/05) :

Monsieur Gérard QUINTA, conseiller municipal délégué expose à l'Assemblée :

Dans son rapport annuel sur la gestion de la forêt communale de 2011, l'Office National des Forêts précise que la Commune d'Aniane devra se prononcer sur l'inscription au programme des coupes de bois de 2012 des parcelles numéros :

- 2a sur le massif de Brousses, ajournée en 2011, d'une surface de 10,24 ha,

- 8b sur le massif des Cougnets, d'une superficie de 10 ha.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'inscrire au programme des coupes de bois de 2012 la parcelle 2a sur le massif de Brousses,
- d'ajourner la réalisation de l'exploitation d'une coupe de bois sur la parcelle 8b sur le massif de Cougnets,
- de dire que le produit de la vente de la coupe de bois sur la parcelle 2a sera affecté au financement des travaux d'abattage et de mise en sécurité des arbres du cimetière, abîmés et fragilisés par la tempête des 5 et 6 janvier 2012.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué et après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 2 voix contre,

- INSCRIT au programme des coupes de bois de 2012 la parcelle 2a sur le massif de Brousses,
- AJOURNE la réalisation de l'exploitation d'une coupe de bois sur la parcelle 8b sur le massif de Cougnets,
- DIT que le produit de la vente de la coupe de bois sur la parcelle 2a sera affecté au financement des travaux d'abattage et de mise en sécurité des arbres du cimetière, abîmés et fragilisés par la tempête des 5 et 6 janvier 2012.

Débats :

Monsieur Claude BONNAFOUS espère que la mise en sécurité du cimetière n'attendra pas la réalisation de la coupe.

Monsieur Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE précise que la notion d'affectation du produit de la vente pour partie au financement des travaux d'abattage et de mise en sécurité des arbres du cimetière, n'empêche en rien une réalisation anticipée de ces travaux.

Monsieur Marcel SAUVAIRE précise d'ailleurs que les travaux ont déjà commencé et vont se poursuivre. Il indique que trois devis ont été demandés et qu'une entreprise de Puéchabon a été retenue pour un montant légèrement supérieur à la somme de 12 000 € TTC.

Affectation de locaux pour les services jeunesse, culture, communication et de Police municipale (12/02/06) :

Monsieur le Premier adjoint expose à l'Assemblée :

Les locaux actuels des services Jeunesse, Culture, Communication et de la Police Municipale sont devenus trop exigus et par là même non fonctionnels. Ils ne sont pas accessibles à tout public.

La Commune a procédé à la réhabilitation des locaux de la Conciergerie dont elle est propriétaire, dans le cadre d'un chantier d'insertion avec le P.L.I.E. (plan local d'insertion par l'emploi) et l'association passerelle.

Il serait judicieux de saisir l'opportunité de cette réhabilitation pour installer ces services dans les locaux rénovés.

En effet, un rapprochement géographique avec les écoles, les centres de loisirs et la bibliothèque optimiserait le travail du service Jeunesse et des locaux neufs et accessibles au public augmenteraient la qualité des services de police municipale, de la culture et de la communication.

D'autre part, la Commune économiserait le coût de la location de la Mairie annexe qui s'élève à la 9 147,00 € par an, en rapatriant le service RH et Finances dans les locaux de l'hôtel de ville.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AFFECTE les locaux de la Conciergerie aux services Jeunesse, Culture, Communication et de Police Municipale,

DIT que cette affectation sera effective à compter du 1er mars 2012,

DIT que l'installation définitive des services concernés dans la Conciergerie et l'Hôtel de Ville est programmée, sauf imprévu, pour le 2ème trimestre 2012 et qu'il conviendra alors de dénoncer le contrat de location de la Mairie annexe avec Mme Estorc dans les délais impartis, AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense correspondant à cette installation, laquelle est évaluée à la somme de 10 000,00 €uros T.T.C, or achat de matériels et de mobiliers, AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Débats :

Monsieur Marc TARTAVEZ demande des précisions sur la nature des 10 000 € de dépenses correspondant à l'installation.

Monsieur Gérard QUINTA explique qu'il s'agit essentiellement de frais inhérents à la mise en place d'une carte Autocom IP, de téléphones IP, de matériels et mobiliers.

Monsieur Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE souligne que la mise en place de ce nouvel espace de travail est la concrétisation du travail réalisé dans le cadre de l'étude urbaine.

Le maire précise qu'il fait suite au lancement du projet de chantier d'insertion impulsé par Monsieur Jérôme CASSEVILLE, et que cette opération va permettre dès la seconde année des économies pour la commune avec notamment la suppression du loyer de l'annexe de la mairie aujourd'hui à hauteur de près de 10 000 €/an.

Monsieur David BENOIT se dit ravi de voir l'équipe municipale mettre en œuvre un des projets de la municipalité précédente.

Monsieur Marc TARTAVEZ s'interroge sur les obligations relatives à ce bâtiment recevant du public.

Le directeur général des services précise qu'il s'agit déjà d'un établissement recevant du public en catégorie 5 et que de fait, cela ne pose pas de difficultés particulières.

Mise en réforme de véhicules municipaux (12/02/07) :

Monsieur l'adjoint aux travaux expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que pour une saine gestion, deux véhicules vétustes du parc automobile des services techniques de la commune, trop coûteux en réparation ont été remplacés,

CONSIDERANT qu'il convient de réformer ces deux véhicules,

VU le rapport de la Direction des Services Techniques,

Il vous est proposé de :

DECIDER la mise en réforme des véhicules ci-après désigné:

Camion nacelle RENAULT, immatriculé 9652 SA 34, mise en circulation : 03/12/1980,

Véhicules léger CITROEN, typa AX, immatriculé 5914 VG 34, mise en circulation : 06/06/1989 ;

DE DIRE que ces véhicules, affectés aux services techniques de la commune, non roulants et irréparables, seront cédés à titre gracieux contre enlèvement, sans carte grise, pour pièces détachées ;

DE DIRE que l'inventaire du patrimoine de la commune sera mise à jour pour l'enregistrement de la réforme de ces véhicules ;

AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir les démarches administratives permettant la mise en réforme des véhicules et à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux travaux et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la mise en réforme des véhicules ci-après désigné:

Camion nacelle RENAULT, immatriculé 9652 SA 34, mise en circulation : 03/12/1980,

Véhicules léger CITROEN, typa AX, immatriculé 5914 VG 34, mise en circulation : 06/06/1989 ;

DIT que ces véhicules, affectés aux services techniques de la commune, non roulants et irréparables, seront cédés à titre gracieux contre enlèvement, sans carte grise, pour pièces détachées ;

DIT que l'inventaire du patrimoine de la commune sera mise à jour pour l'enregistrement de la réforme de ces véhicules ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches administratives permettant la mise en réforme des véhicules et à signer toutes les pièces correspondantes.

Débats :

Monsieur Marc TARTAVEZ s'interroge sur le fait de céder à titre gracieux un véhicule sans carte grise. Le directeur général des services précise qu'il s'agit de la procédure habituelle pour la commune permettant de garantir que le véhicule ne sera pas remis en circulation.

ALSH maternel – Augmentation des effectifs – autorisation PMI (12/02/08) :

Madame l'adjointe à l'enfance – jeunesse expose à l'assemblée :

Le centre de loisirs maternel a connu un taux de remplissage de 94% sur l'année 2011 soit une moyenne de 15 enfants par jour d'ouverture pour une capacité de 16 places.

Avec la rentrée de septembre, beaucoup d'enfants de 3 ans sont inscrits. Depuis, l'ALSH ne cesse d'être en sureffectif pour ne pas mettre en difficulté les parents qui n'ont pas d'autre alternative de garde (113% de remplissage sur les mercredis du 4^{ème} trimestre).

Depuis le mois de janvier, une dizaine de familles ont d'ores et déjà réservé toutes les dates d'ouverture des mercredis et des vacances jusqu'en juin afin de s'assurer une place ces jours-là.

Cette année le programme est sorti le mercredi 18 janvier, il n'y avait déjà plus de place le jeudi 19 en fin de matinée.

CONSIDERANT qu'au vu de tous ces éléments il convient d'augmenter l'agrément auprès de la DGCS et que pour se faire il est obligatoire d'obtenir l'autorisation de la PMI (Protection Maternelle Infantile)

Il vous est proposé de :

- AUTORISER l'augmentation d'agrément pour le centre de loisirs maternel, à 24 places,
- DIRE que cette augmentation d'agrément est soumise à autorisation de la PMI,
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame l'Adjointe à la Jeunesse et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- AUTORISE l'augmentation d'agrément pour le centre de loisirs maternel, à 24 places,
- DIT que cette augmentation d'agrément est soumise à autorisation de la PMI,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente.

Débats :

Madame Nicole MORERE précise en complément du rapport que l'extension demandée concerne les enfants de moins de 6 ans et que l'ALSH passerait de 16 places à 24 places en termes d'agrément.

Le Centre de Loisirs est situé Avenue Lieutenant Louis Marres dans les locaux de l'école maternelle. Il ne devrait pas y avoir de difficulté pour obtenir l'agrément des locaux.

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) – Lancement de la procédure (12/02/09) :

Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme expose à l'Assemblée :

La loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a été promulguée le 11 février 2005.

Cette loi avec ses décrets d'application refondent les obligations en matière d'accessibilité et de prise en compte de tous types de handicap sur la continuité des déplacements. Des règles et des délais relatifs à la programmation et à la réalisation d'une véritable accessibilité ont été fixés.

La chaîne du déplacement accessible devient ainsi une réalité incontournable.

A cette fin les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à qui on a transféré cette compétence doivent établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

Le plan de mise en accessibilité a pour objet de préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus. Il tient compte des dispositions du plan de déplacements urbains et du plan local de déplacements, s'ils existent.

Toute la voirie présente sur le territoire de la commune est concernée par le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, que cette voirie soit gérée par la commune, l'EPCI, le département (RD et CD) ou l'État (RN).

Le plan de Mise en Accessibilité peut se décomposer en 3 parties :

Plan d'action

Il s'agit ici de définir les axes thématiques (formation, communication, aménagement) ainsi que les moyens à mettre en œuvre qu'ils soient humains ou financiers.

Actions précises

Cette partie présente les travaux, les changements d'organisation et les actions de sensibilisation à mettre en œuvre.

Planning de réalisation

Il convient ici d'établir la programmation pluri-annuelle des actions en tenant compte des urgences, des pertinences ou opportunités ainsi que des possibilités de financement.

Le plan fait l'objet d'une concertation avec l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains. Les associations représentatives de personnes handicapées ou à mobilité réduite ainsi que les associations représentatives des commerçants implantés sur le territoire communal sont, à leur demande, associées à son élaboration.

Il vous est donc proposé de procéder à son élaboration.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics sur Aniane,

- compte tenu de la technicité demandée pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration de ce plan, décide d'en confier les études à un bureau spécialisé,

- dit que les dispositifs de l'étude sont de :

✓ Sensibiliser les acteurs communaux pertinents à l'accessibilité et développer une culture commune sur le projet,

✓ Dresser un état des lieux détaillé de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics à l'intérieur de la zone agglomérée de la commune,

✓ Identifier les actions d'amélioration à engager et proposer des principes d'adaptation pour assurer aux personnes handicapées et à mobilité réduite la continuité de la chaîne de déplacement sur la voirie et les espaces publics,

✓ Aider la commune à hiérarchiser ces actions au sein d'un plan d'action tenant compte des dispositions du PDU ou du PLD s'ils existent,

Et que la mission du bureau d'études se déroulera en trois phases :

✓ Sensibilisation – Montage de l'étude,

- ✓ Réalisation du diagnostic,
 - ✓ Élaboration du plan de mise en accessibilité.
 - dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif de 2012, chapitre 20,
 - autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des bureaux d'études spécialisés pour la réalisation de cette mission, la procédure correspondante relevant des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (MAPA).
- Cette décision sera portée à la connaissance :
- du public par affichage en mairie pendant un mois,
 - de Monsieur le Président de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
 - de Monsieur le Président du Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées.

Débats :

Monsieur Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE explique qu'au-delà de l'étude, la commune sera certainement amenée à réaliser des investissements significatifs autour de la mise aux normes d'accessibilité. Il ajoute qu'il sera nécessaire de sensibiliser les commerçants.

Monsieur Claude BONNAFOUS s'interroge sur le montant de l'étude.

Le directeur général des services informe l'assemblée qu'il n'a pu obtenir une évaluation précise, mais que le coût devrait se situer autour de 5 000 à 6 000 €.

Monsieur Claude BONNAFOUS souhaite savoir comment la municipalité compte s'y prendre pour sensibiliser les commerçants.

Monsieur Jean-Pierre BOUVIER signale que la commission d'urbanisme travaillera sur le projet dès le vendredi 24 février à 18 h et que les modalités pour associer les commerçants seront étudiées dans ce cadre.

Plan stratégique Régional de Santé – Avis du Conseil Municipal (12/02/10) :

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a, dans une première étape, élaboré un Plan Stratégique de Santé (PSRS). Celui-ci avait reçu plusieurs avis défavorable dont celui du Conseil général de l'Hérault.

Actuellement, l'ARS consulte les collectivités locales pour un avis sur la deuxième étape du Projet Régional de Santé (PRS).

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 3 abstentions, MM. Claude BONNAFOUS et Marc TARTAVEZ ne prenant pas part au vote,

Ouï les explications de Monsieur le Maire, après débat,

Considérant que le diagnostic de territoire établi par l'ARS relève que l'Hérault est marqué par une précarité dans les villes mais aussi dans l'arrière pays, des populations quittant des agglomérations pour la périphérie pour des motifs économiques,

Que ce diagnostic est connu de l'Agence Régionale de Santé qui reconnaît les bassins déficitaires des hauts cantons, du pays cœur d'Hérault et du pays de Thau,

Constate la fermeture programmée de lits de médecine en hospitalisation complète qui concerne notamment les hôpitaux implantés en zone rurale mais aussi sur Béziers et Montpellier pour l'hospitalisation à temps partie,

Demande à l'Agence Régionale de Santé de tenir compte des spécificités de ce territoire et de maintenir les unités d'hospitalisation,

Donne un avis défavorable au projet régional de santé.

Messieurs BONNAFOUS et TARTAVEZ ne participent pas au vote car ils estiment n'avoir pas suffisamment d'informations sur le Plan stratégique Régional de Santé pour se prononcer.

Débats :

Monsieur Marc TARTAVEZ s'étonne de cette motion dont il trouve le contenu très politique. Il estime par ailleurs que ce n'est pas le rôle du conseil municipal de se prononcer sur le fait qu'il y a moins de lits d'hôpitaux.

Monsieur Jean-Pierre VENTURE trouve qu'effectivement la forme de cette motion est plutôt inadaptée.

Monsieur Claude BONNAFOUS trouve qu'outre la connotation très politique de cette motion, il manque d'éléments de synthèse du Plan stratégique de Santé, avec des données chiffrées sur le nombre de lits concernés, et les autres options en compensation...

Monsieur Jérôme CASSEVILLE insiste sur l'aspect solidaire de ce plan au regard d'un cœur d'Hérault qui perd en qualité de service. Si Aniane est globalement plus proche de Montpellier, d'autres communes voient leur accès aux soins diminuer du fait de la perte de services de proximité. Il indique qu'il s'agit de garantir des équilibres en matière d'aménagement du territoire et de garantir aux citoyens héraultais l'accès aux soins, quel que soient leur lieu de résidence.

Monsieur Fabien DELMAS cite quelques chiffres nationaux : la perte de 16 360 lits d'hôpitaux publics entre 2007 et 2010 ou encore la fermeture d'une maternité sur 6 tous les ans. Au niveau local, il indique que dans le secteur psychiatrique à Montpellier, il y avait 2 000 lits il y a 30 ans, 340 il y a encore 2 ans et que ce chiffre devrait être ramené prochainement à 240 lits pour l'hôpital public.

Il estime que la manière dont a été élaboré le plan stratégique régional de santé, avec des concertations contraintes dans des délais très fermés, n'a pas permis une remontée réelle des besoins des différents territoires. Il dénonce des orientations régionales (cf. http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/fileadmin/LANGUEDOC-ROUSSILLON/ARS/5_Concertation_regionale/PRS/PSRS/arlrs_PSRS_011211.pdf) qui illustrent la déconcentration des orientations retenues au niveau national et qui n'ont qu'une visée : la diminution des coûts inhérents à la santé, sans tenir compte des spécificités locales, comme la forte poussée démographique, notamment sur des secteurs comme le cœur d'Hérault. M. le maire évoque une situation de personnes âgées hospitalisées dans la semaine et sorties immédiatement de l'hôpital faute de places. La maison de retraite d'Aniane a heureusement pu prendre le relais, mais sans être un lieu de soins.

Messieurs TARTAVEZ et BONNAFOUS précisent que l'on ne peut qu'être inquiet par des fermetures de lits. Cependant, ils notent des orientations actuelles autres, telles que l'augmentation du maintien à domicile, la diminution du temps d'hospitalisation du fait de l'amélioration de la qualité des soins ou la centralisation des moyens sur des pôles d'excellence qui expliquent certains ajustements.

Monsieur Marcel SAUVAIRE constate que l'Hérault avait beaucoup plus de places d'hospitalisation quand le département comptait 500 000 habitants. Il en recense aujourd'hui plus d'un million. Il rappelle que, pour lui, les malades ne sont ni de droite ni de gauche, mais doivent être soignés.

Madame Hélène VIALENG déplore que la logique de rentabilité prévale aujourd'hui sur la qualité des soins. Monsieur Jean-Pierre BOUVIER ajoute qu'il est contre une politique de désertion des zones agricoles. Il note que si des lits d'hôpitaux sont supprimés, des lits de prison sont en revanche créés...

Le maire propose de supprimer les phrases suivantes de la motion, de manière à enlever sa dimension polémique et politique : « *Dénonce la politique du chiffre imposée par le gouvernement et qui conduit à des suppressions qui privent la population d'accès aux soins, Dénonce les suppressions d'emplois qui pourraient être engendrées par une baisse d'activité* ».

La motion est donc soumise au vote sans ces deux phrases.

FINANCES :

Indemnité de conseil au trésorier municipal (12/02/11) :

Monsieur le premier adjoint expose :

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être accordée aux comptables qui, à la demande des collectivités, leur fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'article 3 de ce même arrêté précise que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'organe délibérant. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période, pour une nouvelle délibération.

D'autre part, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Monsieur Dominique MONESTIER, ayant pris ses fonctions de trésorier municipal à compter du 25 septembre 2011, en remplacement de Monsieur Marcel RUBIO,

Il vous est proposé de :

DEMANDER le concours du trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil ;
ACCORDER à Monsieur Dominique MONESTIER, trésorier municipal, depuis sa prise de fonction, une indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
DIRE que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif de 2012 de la commune, chapitre 011, article 6225.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, délégué aux finances,
et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE le concours du trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil ;
ACCORDE à Monsieur Dominique MONESTIER, trésorier municipal, depuis sa prise de fonction, une indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif de 2012 de la commune, chapitre 011, article 6225.

Indemnité des élus – modification (12/02/12) :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-22, L.2123-23, L.2123-23-1 et L.2123-24,

VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la délibération n°10/06/24 du 18 juin 2010 relative au régime indemnitaire des élus,

VU l'arrêté municipal n°2012-025 du 23 janvier 2012 portant retrait des délégations de fonctions de Monsieur Thomas DEBITUS, conseiller municipal,

VU l'arrêté municipal n°2012-026 du 23 janvier 2012 portant délégations de fonctions à Madame Christine TISSOT, conseillère municipale,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Par 13 voix pour et 3 abstentions, Madame Christine TISSOT ne prenant pas part au débat et au vote,

DECIDE de MODIFIER le tableau des indemnités des élus municipaux comme suit :

Indice de base : IB 1015 (IM 821).
 IM 821 au 1er juillet 2010 = 45617.63 € annuel

NOM Prénom	Fonction	% de l'IB 1015	Ecrêtement	Majoration chef lieu de canton	Indemnités annuelles	Indemnités mensuelles
SALASC Philippe	Maire	26,44	Non	Non	12061,30	1005.10
CASSEVILLE Jérôme	1 ^{er} adjoint	13.22	Non	Non	6030.65	502.55
VANRUYSKENSVELDE Jean-Pierre	2 ^{ème} adjoint	13.22	Non	Non	6030.65	502.55
MORERE Nicole	3 ^{ème} adjointe	13.22	Non	Non	6030.65	502.55
SAUVAIRE Marcel	4 ^{ème} adjoint	13.22	Non	Non	6030.65	502.55
ODIN Florence	5 ^{ème} adjointe	13.22	Non	Non	6030.65	502.55
TISSOT Christine	Conseillère municipale	6	Non	Non	2737.06	228.09
BOUVIER Jean-Pierre	Conseiller municipal	3.17	Non	Non	1446.07	120.50
QUINTA Gérard	Conseiller municipal	3.17	Non	Non	1446.07	120.50
DELMAS Fabien	Conseiller municipal	3.17	Non	Non	1446.07	120.50
DAUDE François	Conseiller municipal	3.17	Non	Non	1446.07	120.50
VIALENG Hélène	Conseillère municipale	3.17	Non	Non	1446.07	120.50
					52181,96	4348.44

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget primitif de 2012 de la commune, chapitre 65, article 6531.

Débats :

Monsieur Claude BONNAFOUS énonce que l'indemnité maximale d'un conseiller municipal délégué ne peut excéder 6 % de l'IB 1015. La modification proposée est selon lui illégale (6,34 %).

Pour le directeur général, le texte énoncé ne concerne pas notre commune. Il va cependant chercher les textes qu'il énonce rapidement.

Le maire propose d'interroger précisément la légalité de cette indemnité et que dans l'attente, nous la votions à 6 %.

Régime indemnitaire des agents – modification (12/02/13) :

VU la délibération n°11/09/20 en date du 21 septembre 2011 relative au régime indemnitaire des agents,

VU la délibération n°11/12/09 du 15 décembre 2011 modifiant le tableau des effectifs permanents de la Commune,

VU la demande des délégués du personnel relative à l'augmentation régime indemnitaire,

Après examen de la demande en commission du personnel le 08/02/2012,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser et de modifier le régime indemnitaire des fonctionnaires titulaires et stagiaires,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint aux Finances,

Par 13 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

Approuver la modification du régime indemnitaire telle que proposée dans le tableau ci-après :

A. FONCTIONNAIRES TITULAIRES ET STAGIAIRES :

1. Indemnité d'Administration et de Technicité - Indemnité d'Exercice des Missions des Préfecture - Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires :

Grades	nombre agents	I. A. T.			I. E. M. P.			I. F. T. S.		
		Montant de référence au 01/07/2010	coefficient 0 à 8	enveloppe globale max.	Montant de référence au 01/07/2010	coefficient 0 à 3	enveloppe globale max.	Montant de référence au 01/07/2010	coefficient 0 à 8	enveloppe globale max.
Adjoint technique 2e cl.	12	449,28 €	3,15	16 982,78 €	1143,37 €	1	13 720,44 €			
Adjoint technique 2e cl. TNC 30h	2	449,28 €	3,2	2 464,62 €	1143,37 €	1	1960,06 €			
Adjoint technique ppal 2e cl.	1	469,07 €	3,25	1524,48 €	1158,61 €	1	1158,61 €			
Adjoint technique ppal 1e cl.	2	476,10 €	3,3	3 142,26 €	1158,61 €	1	2 317,22 €			
Agent de maîtrise ppal	1	490,05 €	5,45	2 670,77 €	1158,61 €	2,8	3 244,11 €			
Adjoint administratif 2e cl.	8	449,28 €	3,15	11321,86 €	1143,37 €	1	9 146,96 €			
Adjoint administratif 1e cl.	3	464,30 €	3,15	4 387,64 €	1173,86 €	1,4	4 930,21 €			
Rédacteur chef	2			- €	1250,08 €	2,3	5 750,37 €	857,82 €	2,8	4 803,79 €
Brigadier chef ppal	2	490,04 €	5	4 900,40 €			- €			
ATS EM 1e cl.	4	464,30 €	3,3	6 128,76 €	1143,37 €	1	4 573,48 €			
ATS EM 1e cl. TNC 17,50h	1	464,30 €	3,2	742,88 €	1143,37 €	1	571,69 €			
Adjoint animation 2e cl.	1	449,28 €	3,2	1437,70 €	1143,37 €	1	1143,37 €			
Animateur	1			- €	1250,08 €	2,8	3 500,22 €	857,82 €	1,1	943,60 €
TOTAL	40			55 704,14 €			52 016,74 €			5 747,39 €

Les agents à temps non complet ou temps partiel bénéficient du régime indemnitaire au prorata de leur temps de travail.

Les critères d'attribution de ces indemnités sont établis comme suit :

100 % des sommes versées au titre de l'I.A.T. et de l'I.E.M.P. sont soumis au critère d'absentéisme :

Indemnité maintenue à 100 % jusqu'à 3 mois de congé de maladie ordinaire, 100 % en congé de maternité, 100 % en accident du travail, et à 50 % au-delà de 3 mois de maladie ordinaire.

Indemnité supprimée en congé de longue maladie ou congé de longue durée.

30 % du montant total maximum susceptible d'être versé annuellement au titre de l'I.A.T. et de l'I.E.M.P. sont soumis aux critères liés à la valeur professionnelle de l'agent :

Agent relevant de la catégorie C :

- Connaissances professionnelles
- Initiative, exécution, rapidité, finition
- Sens du travail en commun et relations avec le public
- Ponctualité et assiduité.

Agent relevant de la catégorie B :

- Aptitudes générales,
- Efficacité,
- Qualité d'encadrement,
- Sens des relations humaines.

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires :
 - Supplément de travail fourni
 - Sujétions auxquelles l'agent est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

L'I.A.T., l'I.E.M.P. et l'I.F.T.S. feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les emplois et situations ouvrant droit à ces indemnités, créés en cours d'année, augmentent le montant de l'enveloppe dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le versement des primes et indemnités susvisées est effectué selon les périodicités suivantes :

- Trimestrielle pour la part fixe du régime indemnitaire global par grade.
- Annuelle en fin d'année pour la part modulable soumise aux critères liés à la valeur professionnelle de l'agent.
- Mensuelle pour les indemnités versées au titre du régime indemnitaire complémentaire des chefs de service.

2. Prime de Fonctions et de Résultats :

Grades	nombre agents	P.F.R. part fonctions			P.F.R. part résultats			la fond total
		Montant annuel de référence	coefficient à 6	enveloppe globale max.	Montant annuel de référence	coefficient 0 à 6	enveloppe globale max.	enveloppe globale max.
Attaché principal	1	2 500,00 €	3,05	7 625,00 €	1800,00 €	0,51	918,00 €	8 543,00 €
TOTAL	1			7 625,00 €			918,00 €	8 543,00 €

Les agents à temps non complet ou temps partiel bénéficient du régime indemnitaire au prorata de leur temps de travail.

Les critères d'attribution de ces indemnités sont établis comme suit :

- 100 % des sommes versées au titre de la P.F.R. sont soumis au critère d'absentéisme :

Indemnité maintenue à 100 % jusqu'à 3 mois de congé de maladie ordinaire, 100 % en congé de maternité, 100 % en accident du travail, et à 50 % au-delà de 3 mois de maladie ordinaire.

Indemnité supprimée en congé de longue maladie ou congé de longue durée.

- Pour la part liée aux fonctions :
Responsabilités, niveau d'expertise et sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Cette part fait l'objet d'une répartition :

un versement lié au régime indemnitaire global par grade pour sa part fixe,

un versement lié au régime indemnitaire complémentaire des chefs de service.

- Pour la part liée aux résultats - critères appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,

Compétence professionnelles et techniques,

Qualités relationnelles et capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

Manière de servir.

La P.F.R. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les emplois et situations ouvrant droit à ces indemnités, créés en cours d'année, augmentent le montant de l'enveloppe dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le versement des primes et indemnités susvisées est effectué selon les périodicités suivantes :

- Trimestrielle pour les indemnités versées au titre du régime indemnitaire complémentaire des chefs de service (P.F.R. – part fonctions).
- Trimestrielle pour la part fixe du régime indemnitaire global par grade (P.F.R. – part fonctions),
- Annuelle en fin d'année pour la part modulable du régime indemnitaire global par grade (P.F.R. – part résultats),

3. Indemnité Spécifique de Service :

Taux moyen annuel :

grades	nbre agents	taux de base	coefficient par grade	Coefficient géographique	taux moyen annuel	coefficient de modulation individuel maximum
Technicien	1	361,90 €	8	1,00	2 895,20 €	1,1
TOTAL	1				2 895,20 €	

Attribution individuelle :

Attribution individuelle :		Modulation individuelle par rapport au taux moyen	Montant individuel annuel
Grades	Taux moyen annuel	Coefficient en %	Maximum
Technicien	2 895.20 €	92.1	2666.48 €

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 –

Association de défense des personnels de la FPH).

Les agents à temps non complet ou temps partiel bénéficient du régime indemnitaire au prorata de leur temps de travail.

Les critères d'attribution de ces indemnités sont établis comme suit :

- 100 % des sommes versées au titre de l'I.S.S. sont soumis au critère d'absentéisme :

Indemnité maintenue à 100 % jusqu'à 3 mois de congé de maladie ordinaire, 100 % en congé de maternité, 100 % en accident du travail, et à 50 % au-delà de 3 mois de maladie ordinaire.

Indemnité supprimée en congé de longue maladie ou congé de longue durée.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, en fonction de la qualité du service rendu et de la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation annuelle pour 30 % du montant total maximum susceptible d'être versé annuellement (part modulable du régime indemnitaire global par grade).

L'I.S.S. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les emplois et situations ouvrant droit à ces indemnités, créés en cours d'année, augmentent le montant de l'enveloppe dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le versement des primes et indemnités susvisées est effectué selon les périodicités suivantes :

- Trimestrielle pour la part fixe du régime indemnitaire global par grade.
- Annuelle en fin d'année pour la part modulable du régime indemnitaire global par grade,

4. Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction :

Le régime indemnitaire correspondant est maintenu comme suit :

Grades	Taux maximum applicable	Montant annuel de l'enveloppe (évaluation)
Brigadier Chef Principal 2 agents	20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.	313,01 € x 12 x 2 = 7 512,24 €

Le critère d'attribution de cette indemnité est établi comme suit :

Absentéisme :

Indemnité maintenue à 100 % jusqu'à 3 mois de congé de maladie ordinaire, 100 % en congé de maternité, 100 % en accident du travail, et à 50 % au-delà de 3 mois de maladie ordinaire.

Indemnité supprimée en congé de longue maladie ou congé de longue durée.

Les emplois et situations ouvrant droit à ces indemnités, créés en cours d'année, augmentent le montant de l'enveloppe dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le montant de l'enveloppe fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le traitement mensuel brut sera revalorisé ou modifié par un texte réglementaire.

Le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est effectué selon les périodicités suivantes : mensuelle.

5. Autres primes et indemnités :

a) indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes :

Cette indemnité ne concerne que les régisseurs titulaires, lesquels perçoivent une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans chaque acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

L'indemnité est fixée en fonction du cautionnement requis et le crédit obtenu par multiplication du nombre de bénéficiaires. (Arrêté ministériel du 3 septembre 2001 - JO du 11 septembre 2001 - Effet : 1er janvier 2002).

Les indemnités fixées au bénéfice de ces régisseurs titulaires sont établies comme suit et susceptibles d'évoluer conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001:

- régie droits de place: 110 Euros
- régie service enfance - jeunesse : 160 Euros
- régie théâtre : 110 Euros
- régie photocopies : 110 Euros

L'enveloppe correspondante est donc évaluée à la somme de 490 Euros.

b) Dotation vêtement de travail et indemnités de chaussures et de petits équipements :

Certains agents accomplissent un travail entraînant une usure des chaussures et de l'équipement anormalement rapide.

Montants de référence (au 1^{er} janvier 2000) : Chaussures : 32.74 €

Petit équipement : 32.74 €

Le paiement de ces indemnités intervient après la rentrée scolaire sur liste du personnel bénéficiaire établie par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

L'enveloppe correspondante est évaluée à la somme de 1.400,00 Euros.

c) indemnité forfaitaire complémentaire pour élections : présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums.

Bénéficiaires :

Filière administrative :

Grades : 1 attaché principal (secrétariat général)

1 adjoint administratif de 1^{ère} classe (service élections)

Crédit global :

Dernière valeur retenue pour l'IFTS des attachés territoriaux (DCM 11/03/18 du 25 mars 2011) :

Montant de réf. Au 01/07/2010 : 1078,72 €

Coefficient (0 à 8) : 5.1

Montant annuel = 5.501,47 €, soit 458,45 € mensuel

Indemnité mensuelle par le nombre de bénéficiaires : 458,45 x 2 = 916.90 €.

Attribution individuelle maximale :

Le montant maximal de l'indemnité pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés territoriaux retenue dans la collectivité, soit :

$5.501,47 / 4 = 1.375,36 €$.

Le crédit global est réparti en fonction du travail effectué le jour des élections. Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

Le versement des primes et indemnités susvisées est effectué selon les périodicités suivantes :

- Annuelle pour les indemnités de chaussure et de petits équipements ainsi que pour les indemnités de responsabilité des régisseurs,
- Annuelle en fin d'année pour l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recette,
- Après chaque tour de scrutin pour l'IFCE.

B. Agents non titulaires :

Le régime indemnitaire des agents non titulaires recrutés sur la base d'un contrat relevant du droit public ou privé (Contractuels, CUI...) est établi sur la base d'un taux égal à 11 % de la rémunération mensuelle brute.

Cette indemnité est versée chaque mois et est soumise aux critères suivants :

absentéisme :

Indemnité maintenue à 100 % jusqu'à 3 mois de congé de maladie ordinaire, 100 % en congé de maternité, 100 % en accident du travail, et à 50 % au-delà de 3 mois de maladie ordinaire.

valeur professionnelle de l'agent :

- manière de servir,
- sens des responsabilités,
- qualité des services rendus.

L'enveloppe consacrée à cette indemnité est calculée comme suit :

nombre d'agents	Salaire mensuel brut	Taux fixé	Enveloppe globale annuelle maximale estimée
Agents non titulaires (9.8 équivalents temps complet)	1 398,40 €	11 %	18 100,00 €

Les emplois et situations ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaire en vigueur.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées plus haut.

Débats :

Monsieur Claude BONNAFOUS souhaite que la manière dont est réparti le régime indemnitaire soit clarifiée. Il propose qu'une délibération soit prise pour acter des questions telles que le temps de travail, les droits à RTT, à congés...

Monsieur Jérôme CASSEVILLE précise que ces questions font l'objet de négociations avec les instances représentatives du personnel et que les résultats devraient faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Monsieur Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE précise qu'il ne s'agit pas de retranscrire l'ensemble des conditions de travail qui est largement borné par des textes, mais de clarifier les applications locales.

Monsieur Claude BONNAFOUS précise qu'il s'agit juste de mettre noir sur blanc, ce qui existe aujourd'hui sur la commune, car il n'existe pas de cadre ayant valeur légale.

Monsieur Jérôme CASSEVILLE rappelle qu'il existe un protocole qui cadre la mise en œuvre de l'aménagement du temps de travail. Il précise que les employés communaux ont un cadre clair et qu'ils travaillent dans ce cadre.

Le directeur général des services précise que l'accord avec fait l'objet d'une délibération en conseil municipal à l'époque de Manuel DIAZ et que le protocole est la mise en œuvre de cet accord.

Monsieur Claude BONNAFOUS ne comprend pas cette fin de non recevoir sur la mise en place d'une délibération qui clarifierait les choses.

Le maire précise qu'il a pour habitude de ne pas se précipiter face aux demandes des uns et des autres. Il rappelle l'état dans lequel se trouvait le personnel municipal à son arrivée aux affaires. Il précise qu'il préfère prendre le temps de la concertation, de l'échange... Il ajoute que le conseil municipal sera informé des résultats des discussions avec les organisations représentatives du personnel.

Demande de prorogation de subventions – schéma d'alimentation en eau et études hydrogéologiques (12/02/14) :

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal de la nécessité de demander la prorogation du délai de validité des subventions allouées par le Conseil Général de l'Hérault et l'Agence de l'eau pour aider au financement du schéma directeur d'eau potable y compris vannes, compteurs et turbidimètre enregistreur (dossier n° 086178/01 et n°091648/01) et des études complémentaires hydrogéologiques (dossier n° 086178/02)

Cette demande est motivée par le fait que les opérations subventionnées ne seront pas terminées au 30 mars 2012 et ce pour les motifs suivants :

- le programme de fourniture et pose de compteurs et vannes sur le réseau d'eau a été beaucoup plus important que prévu suite à la demande des services techniques du Conseil Général de l'Hérault et a nécessité une durée de préparation et d'exécution beaucoup plus longue que celle initialement arrêtée. En effet, l'opération s'est déroulée sur six mois.

- à la demande des services de l'Etat, notre Commune sera certainement amenée à poursuivre ses recherches en eau ce qui va prendre plusieurs mois et retarder d'autant les études du schéma d'alimentation en eau potable de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE la prorogation du délai de validité des subventions allouées par le Conseil Général de l'Hérault et l'Agence de l'Eau pour aider au financement du schéma directeur d'eau potable y compris vannes, compteurs et turbidimètre enregistreur et des études complémentaires hydrogéologiques.

Mise en accessibilité PMR – Arrêts de bus – demande de subvention (12/02/15) :

Monsieur l'Adjoint aux Travaux informe le Conseil Municipal que la Commission Permanente du Conseil Général de l'Hérault, en date du 14 novembre 2011, a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention au titre de la mise en accessibilité de deux arrêts de cars (un dans un sens et un dans l'autre) principaux et centraux de notre Commune, sur le réseau départemental.

Cette subvention est de 50% du montant des travaux, lequel est plafonné à la somme de 6000 € par arrêt équipé.

Notre Commune peut donc bénéficier d'une aide financière de 3000 € par arrêt, soit 6000 € au total, à condition que son Conseil Municipal délibère pour approuver la réalisation des travaux de mise en accessibilité et produise un descriptif et un devis estimatif de l'opération d'aménagement conforme au cahier des charges d'Hérault Transport.

La validité de cette subvention est d'un an à compter du 1^{er} décembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux de mise en accessibilité des deux arrêts de bus de l'avenue de Gignac, lesquels sont estimés à la somme de 18 000 € H.T. soit 21 528 € T.T.C.
- de solliciter pour la réalisation de ces travaux l'aide financière proposée par le Conseil Général, soit 6000 € pour l'équipement de ces deux arrêts de bus,
- de vous engager à inscrire les crédits nécessaires au financement de la dépense au budget primitif de 2012, chapitre 21, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente et à signer toutes les pièces y afférent.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Travaux et après en avoir délibéré,

Pour 17 voix pour et 1 abstention,

- APPROUVE la réalisation des travaux de mise en accessibilité des deux arrêts de bus de l'avenue de Gignac, lesquels sont estimés à la somme de 18 000 € H.T. soit 21 528 € T.T.C.
- SOLLICITE pour la réalisation de ces travaux l'aide financière proposée par le Conseil Général, soit 6000 € pour l'équipement de ces deux arrêts de bus,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au financement de la dépense au budget primitif de 2012, chapitre 21, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente et à signer toutes les pièces y afférent.

Débats :

A la demande de Claude BONNAFOUS, Marcel SAUVAIRE précise que les deux arrêts envisagés seront situés sur l'avenue de Gignac, au niveau de premier lampadaire devant les jardins du pavillon. Un sera situé dans le sens Aniane – Gignac et l'autre sera situé en face, dans la direction inverse.

PERSONNEL :

CDD – Besoins saisonniers : Services Techniques (12/02/16) :

CONSIDERANT les besoins des services techniques notamment pour assurer l'entretien des bâtiments, voiries et réseaux municipaux,

VU l'avis favorable de la commission du personnel en date du 08/02/2012,
Sur proposition de Monsieur le premier adjoint,
Le Conseil Municipal,
Par 14 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,
DECIDE

de créer un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet pour les besoins saisonniers des services techniques, à compter du 1er mars 2012 ; étant précisé que le coût correspondant s'élève à la somme de 2215,41 €uros/mois,

De dire que la durée du contrat sera de 3 mois, renouvelable une fois pour une durée de 3 mois,
De dire que l'agent recruté sur ce poste percevra une rémunération sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 302, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet agent et à signer le(s) contrat(s) de travail correspondant(s).

De dire que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2012, chapitre 12, article 6413.

Débats :

Monsieur David BENOIT s'interroge sur ce besoin saisonnier.

Monsieur Marcel SAUVAIRE évoque une situation de gestion des ressources humaines qui justifie ce besoin.

ALSH maternel et primaire – recrutement de vacataires – CUI (12/02/17) :

Madame l'adjointe à l'enfance – jeunesse expose à l'assemblée :

Après avoir entendu l'exposé sur le point lié à l'augmentation de l'agrément sur l'ALSH maternel, afin d'être en mesure de répondre aux besoins des familles dans un cadre réglementaire et sécuritaire, il s'avère nécessaire de créer un poste d'agent d'animation en contrat unique d'insertion. Ce poste créé serait d'un volume hebdomadaire de 24h, pour une durée de 6 mois.

Par ailleurs,

Dans le cadre du renouvellement du contrat enfance jeunesse 2011/2013, de nouvelles actions ont été projetées pour le public jeune notamment pendant les vacances scolaires avec la mise en œuvre de séjours ainsi qu'un accueil régulier. Ces actions ne peuvent être menées sans l'équipe d'animation nécessaire à l'encadrement des jeunes (réglementairement 1 animateur pour 12 jeunes).

Les contreparties financières CAF et CG apportées à la municipalité dans le cadre de ce contrat nous engagent à mener les actions contractualisées.

Il vous est précisé que l'agrément actuel de l'ALSH mixte (primaire + jeunes) permet l'accueil de 36 participants. Toutefois l'encadrement actuel ne peut répondre qu'à l'accueil de 24 enfants.

Afin d'être en mesure de répondre aux demandes du public et aux objectifs contractuels du CEJ il s'avère nécessaire de se permettre l'embauche d'un animateur saisonnier sur les périodes de vacances scolaires.

CONSIDERANT qu'au vu de tous ces éléments il convient d'embaucher un salarié en CUI-CAE de 24h par semaine annualisées pour le centre de loisirs maternel, et d'embaucher un salarié saisonnier à temps plein pour les périodes de petites et grandes vacances pour le centre de loisirs primaire et le pôle ado,

IL VOUS EST PROPOSE :

CREER un poste d'animateur en CUI-CAE de 24 heures pour le centre de loisirs maternel,

DIRE que cet agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire de 9.22€ brut, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

CREER un poste d'animateur saisonnier à temps complet pour les périodes de petites et grandes vacances pour le centre de loisirs primaire et le pôle ado,

DIRE que l'agent recruté sur ce poste sera rémunéré sur la base de l'IB 297 IM 302, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces agents et à signer les contrats de travail correspondant,

DIRE que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif pour l'année 2009, chapitre 12

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame l'Adjointe à la Jeunesse,

Par 16 voix pour et 2 abstentions,

CREE un poste d'animateur en CUI-CAE de 24 heures pour le centre de loisirs maternel,

DIT que cet agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire de 9.22€ brut, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

CREE un poste d'animateur saisonnier à temps complet pour les périodes de petites et grandes vacances pour le centre de loisirs primaire et le pôle ado,

DIT que l'agent recruté sur ce poste sera rémunéré sur la base de l'IB 297 IM 302, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces agents et à signer les contrats de travail correspondant,

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif pour l'année 2009, chapitre 12

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente.

Débats :

Monsieur Claude BONNAFOUS s'étonne de ce choix de création de temps partiel et dénonce la précarisation des emplois. Il regrette que des personnels à temps partiel ne puissent accéder à ce poste.

M. le maire rappelle que loin de favoriser la précarisation des emplois, la municipalité a pris des décisions de titularisations visant à stabiliser le service rendu.

Il précise qu'il s'agit ici de décider de la création de postes en matière de lignes budgétaires et non de décider des affectations. Le personnel à temps partiel pourra tout à fait postuler sur le poste créé, s'il y a compatibilité.

Le Maire lève la séance à 21 h 30.

P. SALASC	J.CASSEVILLE	F. ODIN	M. SAUVAIRE
G. QUINTA	F. DELMAS	H. VIALENG	T. DEBITUS
			Absent
C. TISSOT	C. BONNAFOUS	J.P. BOUVIER	J.P. VENTURE
F. DAUDE	D. BENOIT	L. SOUVAIRAN	N. MORERE
Absent		Absent	
VAN RUYSKENSVELDE	M. TARTAVEZ	R. FRAISSE	

--	--	--